



L'Investisseur Crypto Confidentiel



Guide fiscalité des cryptos

Comment déclarer ses comptes



L'INVESTISSEUR CRYPTO CONFIDENTIEL

Depuis 1989, les contribuables Français doivent déclarer leurs comptes financiers étrangers. Cette mesure a été étendue, par la loi de finances pour 2019, aux comptes des crypto-actifs.

Ce dossier fait un tour d’horizon sur ce sujet complexe qui sera, sans doute, soumis à de nouvelles modifications par le gouvernement dans les mois qui viennent.

Nous tenons à indiquer qu’il s’agit ici d’un guide pour les **déclarations fiscales françaises** !



Vous trouverez le guide du gouvernement canadien [sur cette page](#).



Pour la Suisse, la déclaration diffère selon le canton (plus d’informations [ici](#)).



Quant à la Belgique, vous trouverez des informations [sur ce site](#).

A noter que la France, malgré son retard, a fait beaucoup d’efforts pour améliorer sa fiscalité en relation avec les crypto-actifs, mais nous devons sans doute mettre à jour ce dossier au fur et à mesure des modifications légales.

Il reste encore de nombreux problèmes dans la législation actuelle et les formulaires de déclaration à employer sont très loin d’être adaptés aux cryptomonnaies. Ce dossier vise à vous informer sur ce qu’il faut faire en l’état actuel.

Table des matières

Ne pas déclarer	3
Que dit la nouvelle loi de finances de 2019 ?	3
Qui doit déclarer ses comptes ?	4
Comment déclarer ?	4
Calculer ma plus-value	6
Un exemple pour mieux comprendre	7
Conclusion	7

Ne pas déclarer

Commençons par une mise en garde : ne pas déclarer peut vous coûter cher !

Trois volets de sanction sont prévus :

1. Une amende forfaitaire de 1 500 € par an par compte non déclaré. Ce montant peut même monter à 10 000 € si ce compte se trouve dans un pays qui n'a pas d'assistance administrative avec la France.
2. Les rappels d'impôt résultants du défaut de déclaration seront majorés de 80%.
3. La prescription est de 10 ans (contre 3 ans pour les autres actifs).

Que dit la nouvelle loi de finances de 2019 ?

En pratique, le nouveau régime d'imposition des cryptos, applicable aux opérations réalisées à compter du 1er janvier 2019, consiste à n'imposer **que les plus-values** de cession d'actifs numériques **lorsque ces derniers sont cédés ou échangés contre des monnaies ayant cours légal** (ou « monnaies fiat ») ou contre des biens ou services.

En effet, le 2 septembre dernier, le BOFiP-Impôts (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts) a apporté une précision importante : **il n'y a pas de taxe sur les plus-values concernant les positions crypto/crypto**. Les profits réalisés en passant d'une cryptomonnaie à l'autre ne donnent pas lieu à déclaration et au paiement de la taxe sur les plus-values. C'est seulement lorsqu'on revient à l'euro, quand on vend ses cryptos contre des

euros pour les rapatrier sur son compte bancaire, que le calcul de la plus-value doit être effectué et déclaré.

2 conséquences énormes :

1. Fait exceptionnel, le trading crypto n'est plus soumis à une taxe !

Les échanges entre cryptomonnaies ne sont pas un fait générateur d'impôt. Donc si vous transférez vos gains en altcoins en Bitcoin sur Binance vous pouvez garder vos gains sur le long terme sans aucune imposition.

Jusqu'à présent, les actifs numériques étaient imposables avant même qu'ils ne soient « convertis » en monnaies fiat. Or, du fait de l'intensité des transactions, de la volatilité du marché et des risques de vol ou perte liés aux caractéristiques spécifiques des actifs numériques, c'était un énorme problème pour les petits investisseurs en France.

La charge fiscale pouvait alors être supérieure à la valeur du portefeuille d'actifs numériques au jour où l'impôt était dû ! Une aberration qui a heureusement été supprimée.

2. Les plus-values sont désormais soumises à un taux d'imposition global de 30%

Ce taux inclut l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % et les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %) après application **d'un abattement annuel de 305 euros**, auquel il convient d'ajouter la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 à 4 %.

Beaucoup de progrès ont été fait grâce à cette nouvelle loi de finances pour 2019 mais il reste énormément de problèmes et

de complications que nous détaillerons ci-dessous.

Si vous voulez avoir une explication plus complète, nous vous invitons à voir la vidéo de [Hasheur sur la déclaration fiscale des cryptomonnaies](#).

Qui doit déclarer ses comptes ?

A moins que vos comptes crypto ne soient détenus par une SARL (ou EURL), SNC, SAS ou SA, vous devez déclarer vos comptes cryptos.

Les comptes à déclarer sont ceux détenus auprès de toute personne de droit public ou privé (donc tout organisme) qui reçoit

habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou espèces.

Comme c'est une définition extrêmement large, les cas de déclaration sont très nombreux. Vous devriez déclarer autant le compte ouvert auprès d'un échange que ceux ouverts auprès d'un courtier ou d'un gestionnaire de patrimoine, du moment qu'ils détiennent des fonds vous appartenant.

Comment déclarer ?

Si vous êtes réfractaire aux déclarations en ligne, vous pouvez faire une déclaration papier avec le *formulaire 3916 BIS* (image ci-dessous) qui est [téléchargeable sur le site des impôts](#).

N° 3916-BIS

  **DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER**
(Code général des impôts - Art. 1649 bis C ; Art. 1736 X)

1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S)
• Nom patronymique (et nom d'usage, s'il y a lieu), prénoms, date et lieu de naissance du (ou des) déclarant(s) :
• Domicile :
• Qualité :
2. VOUS (OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL) ⁽¹⁾ ÊTES TITULAIRE D'UN COMPTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER
2.1. Et vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal) ⁽¹⁾ êtes une personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats
• Nom patronymique, prénoms, date et lieu de naissance, domicile du (ou des) titulaire(s) du compte :
2.2. Et vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal) ⁽¹⁾ êtes une personne physique agissant en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats ou une personne morale ⁽²⁾
• Forme juridique de votre entreprise : <input type="text"/> ⁽³⁾
• Nom patronymique, prénoms, date et lieu de naissance, domicile du (ou des) titulaire(s) du compte :
• Désignation ou raison sociale du titulaire du compte ⁽³⁾ :
• Numéro SIRET : <input type="text"/>
• Adresse du lieu d'activité, du siège social ou du principal établissement ⁽²⁾ :
3. VOUS (OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL) ⁽¹⁾ ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION SUR UN COMPTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER ⁽⁴⁾
3.1. Et vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal) ⁽¹⁾ êtes une personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats
• Nom patronymique, prénoms, date et lieu de naissance, domicile du (ou des) titulaire(s) de la procuration :

* sauf si cette procuration est utilisée au profit exclusif d'un non-résident.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

En ligne, vous devrez cocher la case « **Déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France** ». A gauche de la page, vous trouverez une liste (Accueil / Sélection des rubriques / Déclarations de revenus / etc.). Cliquez sur « **Annexe n° 3916 bis** ».

Attention, il faudra inscrire les adresses des plateformes de change. Voici ci-dessous les adresses des principales plateformes que nous proposons :

Binance Europe Services Limited

Level G (Office 1/1235), Quantum House,
75 Abate Rigord Street,
Ta' Xbiex XBX 1120,
Malte

Bitfinex

17F-1, No. 266, Sec. 1,
Wenhua Rd,
Banqiao Dist,
Taipei, Taïwan

Bitstamp Ltd

5 New Street Square,
London EC4A 3TW,
Royaume-Uni

Bittrex International GmbH

Dr. Grass-Strasse 12,
9490 Vaduz, Liechtenstein

Coinbase UK, Ltd.

5 Fleet Place London, EC4M 7RD
Royaume-Uni

Crypto.com

Unit 1506-07, 15/F, Pacific Plaza, 418 Des
Voeux Road West, Sai Wan, Hong Kong

Gemini Trust Company, LLC

600 3rd Ave, New York, NY 10016,
États-Unis

HitBTC Hit Solution Ltd

Unit 19, 7/F,
One Midtown No.11 Hoi Shing Road,
Tsuen Wan, New Territories,
Hong Kong

Payward Ltd. (KRAKEN)

6th Floor,
One London Wall,
London, EC2Y 5EB,
Royaume-Uni

KuCoin

#01-03 Ascent,
2 Science Park Dr,
11, Singapour

Gatehub

90 Hatton Gardens, London
England CR4 4, GB,
Royaume-Uni

Polo Digital Assets, Ltd. (POLONIEX)

F20, 1st Floor, Eden Plaza,
Eden Island,
Seychelles

D'autres adresses disponibles sur [cet article ci](#). [4]

Calculer ma plus-value

Lorsque le législateur a créé cette loi, il pensait faire très simple en disant d'appliquer une flat-tax de 30% à la plus-value.

Le problème c'est qu'il ne s'agit pas d'actions et il est très difficile de calculer une plus-value si vous avez acheté en plusieurs fois et à des montants différents. Mais voici le calcul à effectuer (note : un exemple concret est fait à la page suivante) :

La plus-value brute (**PV/MV**) réalisée est égale à la différence entre, d'une part, le **Prix de cession** et, d'autre part, le produit du **Prix total d'acquisition** de l'ensemble du portefeuille d'actifs numériques (moins le **Capital initial déjà utilisé**) par le quotient du **Prix de cession** sur la **Valeur totale du portefeuille**.

Le **Prix de cession** à retenir pour le calcul de la plus-value est le prix réel perçu lors de la revente (sous déduction des frais supportés).

Le **Prix total d'acquisition** du portefeuille d'actifs numériques est égal à la somme des prix acquittés en monnaie ayant cours légal à l'occasion de l'ensemble des acquisitions réalisées avant la cession (hors opérations d'échange ayant bénéficié du sursis d'imposition).

La **Valeur totale du portefeuille** d'actifs numériques lors de la cession est égale à la somme des valeurs des différents actifs numériques détenus avant de procéder à la vente.

Voir la formule ci-dessous pour résumer tout cela :

$$\frac{PV}{MV} = \text{Prix de cession} - [(\text{Prix total d'acquisition} - \text{Capital initial déjà utilisé}) \times \frac{\text{Prix de cession}}{\text{Valeur totale du portefeuille}}]$$

Un exemple pour mieux comprendre ¹

Voici donc un exemple de calcul concret.

1. J'achète en janvier dix ETH pour un montant de **1 300 €**.

Mon portefeuille en janvier 2019 = 10 ETH

2. En mai, j'échange 5 ETH contre 10 LTC.

Cette opération se fait entre cryptomonnaies et n'est donc pas imposable.

En mai mon portefeuille = 5 ETH + 10 LTC

3. En décembre, je cède mes 10 LTC pour un montant de **5 000 €**.

En décembre mon portefeuille = 5 ETH

Calcul : Prix d'acquisition du portefeuille avant cession = 1300 €

Valeur du portefeuille au moment de la cession en décembre = **5000** (prix de cession des 10 LTC) + 5 ETH valorisés à 4000€ (valeur théorique d'1 ETH en décembre : 800€)
= **9000 €**

La cession des 10 LTC génère une plus-value de :

$$PV = 5000 - (1300 \times 5000 / 9000) = 4278 \text{ €}$$

Le **5000** représente le prix de cession des LTC.

Le **1300** représente le prix d'achat total du portefeuille.

Le **9000** représente la valeur totale du portefeuille au moment de la cession

Conclusion

Dans l'état actuel de la législation, vous ne serez taxé que sur **la plus-value** effectuée au moment d'une transaction d'une crypto vers une monnaie à cours légal (l'Euro généralement).

Après un abattement de 305 euros, vous devrez payer une taxe de 30% sur la plus-value que vous devrez calculer.

Fondamentalement, nous vous conseillons de ne pas vendre vos cryptos en ce moment. Il y a encore une énorme marge de progression.

Si vous voulez sécuriser une partie de vos gains sans être taxé, il est possible de changer vos cryptos en un « stable coin » comme le Tether (USDT) ou le USD Coin (USDC) qui sont adossés au dollar. Cet argent ne sera pas sur votre compte, mais il sera en dehors des prix très fluctuants des cryptomonnaies.

Globalement, nous vous conseillons de bien déclarer vos comptes et ne pas oublier de déclarer vos plus-values lorsque vous vendrez vos cryptomonnaies.

Mais ne soyez pas trop pressé... et laissez le temps faire le travail ou, comme le dit Teeka : « Let The Game Come To You ! »

¹ Exemple donné par Marc Uzan, avocat fiscaliste
[3]

Sources

[1] <https://journalducoin.com/bitcoin/fiscalite-cryptomonnaies-quels-comptes-declarer/>

[2] <https://cryptogains.fr/5695-la-fiscalite-des-crypto-actifs-en-2019>

[3] <https://bitcoin.fr/fiscalite-des-cessions-de-crypto-monnaie-regime-applicable-depuis-le-1er-janvier-2019/>

[4] <https://cryptoast.fr/formulaire-3916-bis-liste-adresses-plateformes-echanges/>

Mentions légales

Le contenu présenté ici et en annexe n'a qu'une portée informative et ne doit pas être appliqué sans un examen préalable et approfondi de la situation fiscale, patrimoniale et personnelle du client par un professionnel. Le Client est seul responsable de l'utilisation de l'information fournie, sans qu'aucun recours contre la Société éditrice ne soit possible. La Société Vauban Editions SA n'est pas responsable en cas d'erreur, d'omission, d'investissement inopportun ou d'évolution du marché défavorable aux opérations réalisées. Les informations délivrées ne constituent en aucune façon des recommandations personnalisées en vue de la réalisation de transactions et ne peuvent être assimilées à une prestation de conseil en investissement financier, ni à une incitation quelconque à acheter ou vendre des instruments financiers. La Société éditrice met à disposition des informations générales qui ne tiennent pas compte des objectifs, de la situation financière ou des besoins du Client. Il est possible que des opérations d'investissement entraînent la perte d'une partie ou de la totalité des fonds ; personne ne doit donc spéculer avec un capital qu'il ne peut pas se permettre de perdre. La société Vauban Editions SA n'est pas responsable de tout dommage indirect, notamment en ce qui concerne les pertes de profits et le manque à gagner engendrés par les investissements du Client. Il est recommandé à toute personne non avertie de consulter un conseiller professionnel avant tout investissement sur un marché financier.